

Analogues du GLP-1 : quels effets indésirables ?

Chaque mois, la Fédération répond à vos questions. Ce mois-ci, faisons le point sur les effets indésirables des analogues du GLP-1 et les précautions à prendre pendant le traitement.

Mon médecin m'a prescrit un analogue du GLP-1, comme Ozempic ou Trulicity. Y a-t-il des effets secondaires possibles ?

Oui, comme tout médicament, les analogues du GLP-1 sont soumis à la pharmacovigilance et peuvent provoquer des effets indésirables, même lorsqu'ils sont utilisés conformément à la prescription. Leur survenue n'est toutefois pas systématique. Les troubles digestifs, notamment les nausées, les vomissements et les diarrhées, font partie des effets les plus fréquents. La notice de votre médicament précise les effets possibles et les précautions à respecter. Votre médecin ou votre pharmacien peut vous aider à les comprendre.

Aucun médicament n'est anodin. Lorsqu'il vous prescrit un traitement, votre médecin tient compte des bénéfices attendus et des risques pour votre santé. Dans [son troisième rapport de pharmacovigilance](#), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) confirme que le rapport bénéfice/risque des analogues du GLP-1 reste favorable lorsqu'ils sont utilisés conformément aux recommandations. Elle rappelle cependant que leur utilisation en dehors du cadre médical, notamment pour perdre du poids, expose à des complications graves. **Ces médicaments doivent être prescrits par un médecin, délivrés en pharmacie et faire l'objet d'un suivi médical.**

La Fédération reste mobilisée sur le sujet et participe au comité scientifique temporaire "Analyse de l'usage des analogues GLP-1" de l'ANSM.

Pour en savoir plus sur [les risques associés à l'achat sur internet d'analogues GLP-1 contrefaits consultez l'actualité de l'ANSM.](#)

Je prends d'autres médicaments. Quelles précautions dois-je prendre ?

Des interactions sont possibles entre plusieurs médicaments : l'un peut modifier l'action de l'autre ou augmenter le risque d'effets indésirables. [Le rapport](#) attire notamment l'attention sur certains anticoagulants, dont la dose doit être ajustée avec précision. Il évoque aussi, chez les personnes prenant de la metformine, un risque accru d'acidose lactique, une complication rare mais grave, notamment en cas de déshydratation liée à des vomissements. Ces situations nécessitent une vigilance particulière des professionnels de santé.

Informez votre médecin et votre pharmacien de l'ensemble de vos traitements, y compris ceux que vous prenez sans ordonnance. Avant d'ajouter un médicament, demandez conseil. Respectez les doses prescrites et ne modifiez pas votre traitement de votre propre initiative.

Que faire si je ressens un effet indésirable ?

Parlez-en en priorité à votre médecin ou à votre pharmacien, notamment si les symptômes persistent ou vous gênent au quotidien. Des vomissements ou des diarrhées peuvent entraîner une déshydratation et nécessiter

une prise en charge. **Aussi, une douleur abdominale intense et persistante doit conduire à consulter immédiatement**, car elle peut être le signe d'une pancréatite aiguë, c'est-à-dire une inflammation du pancréas. Cet effet indésirable est mentionné dans les notices.

Comment signaler un problème lié à un médicament ou à un dispositif médical ?

Vous pouvez effectuer un signalement sur le [portail national de signalement des événements sanitaires indésirables](#). Cette démarche concerne les effets indésirables suspectés d'être liés à un médicament, mais aussi les incidents liés à un dispositif médical, comme une pompe à insuline ou un capteur de glucose. Votre médecin ou votre pharmacien peut vous accompagner dans cette démarche. **Le signalement contribue à la surveillance des produits de santé et ne remplace pas une consultation médicale.**

Pour en savoir plus, [consultez l'actualité de l'ANSM sur le troisième rapport de pharmacovigilance des analogues du GLP-1](#).

Consultez aussi nos contenus dédiés :

- [Participation des patients à la pharmacovigilance et à la matériovigilance : ce qu'il faut savoir](#) ;
- [La Fédération répond à vos questions du mois d'avril](#).

Pour un échange individuel sur votre situation, vous pouvez contacter Jeanne, juriste au service Diabète et Droits par mail à l'adresse juriste@federationdesdiabetiques.org ou bien par téléphone lors d'une permanence téléphonique le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h au 01 40 09 24 25.

Partagez votre expérience sur la plateforme [Je m'exprime](#) de la Fédération Française des Diabétiques. Vos retours nous permettent de mieux connaître vos préoccupations et d'y répondre dans nos prochaines actualités.

Cela ne remplace ni un avis médical ni une déclaration d'effet indésirable. Pour signaler un problème lié à un médicament ou à un dispositif médical, utilisez le [portail national de signalement](#) des événements sanitaires indésirables : signalement.social-sante.gouv.fr.